

Haut Conseil de la Santé Publique , Avis relatif à la gestion des déchets d'activités de soins produits au cours de l'épidémie de covid 19, en particulier en milieu diffus, 19 mars 2020

19/03/2020

Dans un avis du 19 mars 2020, le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) présente les modalités de gestion des déchets d'activités de soins (DAS) produits au cours de l'épidémie que les établissements de santé, les professionnels de santé en exercice libéral et les personnes infectées, ou susceptibles de l'être, et maintenues à domicile, doivent respecter.

Concernant les établissements de santé, il est recommandé d'éliminer les déchets issus de patients infectés, ou susceptibles de l'être, via la filière classique des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de l'établissement sans les distinguer des autres DASRI produits par l'établissement, et de les traiter par incinération ou prétraitement par désinfection.

Concernant les professionnels de santé prodiguant des soins à domicile, il conviendra d'éliminer les déchets produits par l'acte de soin via la filière classique des DASRI.

Concernant enfin les professionnels de santé en exercice libéral et les personnes infectées ou susceptibles de l'être, maintenues à domicile, il conviendra d'éliminer les selon la procédure classique des ordures ménagères, c'est-à-dire dans un double emballage, les masques, mouchoirs et bandeaux de nettoyage des surfaces.